



REGLEMENT INTERIEUR CCB 2024

Toute adhésion implique la connaissance et le respect sans condition du présent règlement.

Préambule

Extrait des statuts : Titre 1-article 1-2-3

« Créé en 1981, il est constitué sous la dénomination du « Club Cyclotouriste Bellopratrain » (CCB), une société dont le but et la composition sont déterminés ci-après :

- Siège social : 3 Place du 8 Mai 49600 Beaupréau-En-Mauges
- Activités : pratique du cyclotourisme et VTT
- Organisation de manifestation cyclotouristes et VTT.
- Promotion de l'esprit de groupe, convivialité, camaraderie, bonne humeur...
- Aucune discussion de nature confessionnelle ou politique n'est autorisée »

Composition du bureau 2024

	Poste	Nom Prénom	Rôle	CO.DI.	Clef
1	Président	Davy Henri	+ Sécurité- Assurances	Oui	1
2	Vice président	Chevalier Vincent			1
3	Secrétaire	Tuffereau Marie-Thérèse	Administratifs	Oui	1
4	Secrétaire adjoint	Chambrelant Eric	+ vêtements		1
5	Trésorier	Vieau Jean-Paul	Finance	Oui	1
6	Trésorier adjoint	Bizon Gérard	+ Intendance		1
7	Circuits	Sourice René	+ Intendance		1
8	VTT	Froger Florent			1
9					0

**non au
bureau**

Bosseau Franç.

1

Pointeau Sylvain (triathlon)

1

1 place reste vacante au bureau

COMMISSION SITE INTERNET

Mission : Mettre à jour le site en fonction des évènements, ainsi que la mise à jour des circuits hebdomadaires

Davy Henri –Chambrelent Eric – Vieau Jean-Paul – Froger Florent-René Sourice

COMMISSION MATÉRIEL

Mission : Gérer la signalétique pour TDMC et CDM

Tuffereau René-Marc – Chevalier René – Lusson Marcel

COMMISSION ASSURANCE SÉCURITÉ

Mission : assister réunion annuelle CODEP -màj formation sécurité -remplissage formulaires accidents – s’assurer de la bonne écriture des règlements TDMC/CDM – fiche signalétique - trousse de secours

Davy Henri – Moreau Philippe

COMMISSION ANIMATION

Mission : réfléchir à des sorties que ce soit VTT ou cyclo sur un ou plusieurs jours

Banchereau Nicolas – Beaussier Bruno – Blet Laurent – Delion Fabrice – Marité Vieau

COMMISSION VTT

Mission : promouvoir l’activité VTT et être référent au niveau du site (Nicolas et Florent étant Webmaster)

Banchereau Nicolas – Beaussier Bruno – Froger Florent

COMMISSION COMMUNICATION

Mission : promouvoir les activités du club auprès des médias locaux et des réseaux sociaux.

Vincent Chevalier - Cavaignac Jean-Paul – Poinel Bernard – A. Boussicault (Facebook)

COMMISSION CIRCUITS

Mission : chargé de l’élaboration des circuits, màj du site, tenue du calendrier

Sourice René (site) – Froger Florent (site)– Bosseau François (sortie extra) - Eric Chambrelent

COMMISSION VÊTEMENTS

Mission : réfléchir à un design plus moderne et en référer à Eric pour faisabilité.

Cédric Chéné – Benjamin Jarry – Beduneau Yves – Eric Chambrelent

COMMISSIONS PONCTUELLES

TDMC :

Planning : Davy Henri

Gestion des inscriptions : Davy Henri – Vieau Jean-Paul

Fléchage : **Chevalier René** – Launay Michel – Tuffereau René-Marc — Beduneau Yves - Moreau Philipe – Allaire Bernard – Faligant Jean-Paul – Guibert Louis – Cavaignac Jean-Paul

CDM :

Planning : Davy Henri

Circuits Pédestres : **Y. Robin**, B. Poinel , Y. Beduneau , J. Mauget

Circuits Vélo : R. Sourice , , L. Guibert

Circuits VTT : N. Banchereau , F. Froger

**Si vous vous sentez une attirance particulière pour intégrer une commission ou en créer une n'hésitez pas à m'en informer.
(davy.henri@gmail.com)**

Habillement

L'achat de l'ensemble des éléments qui constituent la tenue vestimentaire du cycliste est à la charge du licencié et lui appartient.

Un maillot sera offert pour chaque primo licencié après la commande qui suivra son arrivée.

Une grille tarifaire sera réactualisée chaque année et affichée au local.

Une seule participation pour l'année lui sera attribuée lors de l'achat d'un quelconque article composant la gamme.

Par décision du bureau, pour 2024 le montant alloué est de 30 €.

En 2024, une seule commande sera passée début avril pour livraison début mai.

Le club ne finance pas de stock.

Local

Se référer au document « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ASSOCIATION CYCLO CLUB BEAUPREAU » sur le panneau d'affichage.

A partir de 2023 le local est aussi utilisé par le club de triathlon.

La consommation d'alcool (groupe 1 et 3) devra être contenue et strictement réservée aux licenciés.

Tarif consommations :

Thé, tisane, café : 0€50

Perrier, bière, coca : 1€

Bouteille rosé : 4€

Bouteille mousseux : 6€

Assurances

Extrait de « l'Assurance Denis VITIEL octobre 2019 »

Le code du sport oblige les clubs à assurer leurs activités et leurs adhérents. Pour répondre à cette obligation la prise de licence est obligatoire afin de bénéficier du contrat fédéral. Pour protéger l'intégrité physique des licenciés la garantie « Petit Braquet » est exigée au minimum.

La garantie Responsabilité Civile vie privée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré dans le cadre de sa vie privée.

Les assurances auto et habitation(obligatoires) ne couvrent pas la pratique associative du vélo en club. »

L'assurance Fédérale du licencié lui offre :

- _Garanties obligatoires : Responsabilité Civile, défense Pénale et Recours.
- _Garanties optionnelles : Petit Braquet ou Grand Braquet
- _Individuelle accident (dommages corporels)
- _Assistance et rapatriement
- _Dommages matériels

L'option A, souscrite par le club, autorise un non licencié, garanti en Responsabilité Civile uniquement, à venir 3 fois, son nom doit figurer sur le registre des non licenciés. Au-delà de ces 3 sorties, l'adhésion sera obligatoire. Le CCB n'autorise pas une personne à rouler sans assurance en rapport avec les activités du CCB.

Licences – Certificat Médical

Nouveau licencié - Renouvellement licence

La loi est promulguée (art. 2022-200-296 du 2 mars), le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive n'est plus une obligation. La FFvélo le remplace par un auto-questionnaire de sensibilisation strictement personnel (il reste chez vous). Donc à compter de 2024, nous ne parlerons plus des formules de licence vélo, balade, rando et sport. Une seule licence sans certificat médical, sauf pour les cyclosportifs.

Ce qu'il faut savoir

La présentation ou non d'un CM ne joue pas sur le prix de la licence. Lors d'un décès, la présence d'un test à l'effort récent peut majorer le montant du capital décès.

Déclaration d'accident

Sauf à être en mesure de prouver de manière formelle, soit par le PV de gendarmerie ou par le témoignage de l'accidenté, que la faute en incombe à la partie adverse, une déclaration d'accident devra être rédigée dans les 5 jours suivant le sinistre par quiconque en capacité de rédiger la déclaration.

Le responsable sécurité apportera son concours à la rédaction de la déclaration si besoin est. Le responsable sécurité doit être en mesure de fournir la « déclaration du licencié » que vous avez signé à la prise de licence, élément obligatoire lors de la rédaction.

Sorties

1. **PONCTUALITE** : Il sera demandé aux sociétaires d'être ponctuels aux rendez-vous fixés pour les sorties. A l'heure fixée le groupe présent prend le départ sans qu'il puisse être question d'attendre les retardataires, lesquels doivent, soit rattraper leurs camarades, soit renoncer à la sortie.
2. **PORT DU GILET JAUNE** : Depuis le 1er octobre 2008, les cyclotouristes doivent revêtir un gilet de sécurité (hors agglomération de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante) sous peine d'amende
3. **GROUPE** : Chaque groupe, sous la conduite d'un responsable, ne devra pas dépasser 19 éléments. Le responsable de la sortie devra rendre compte à un des membres du Comité Directeur des problèmes éventuels (discipline, chute...) qui se seront produits au cours de la sortie.
4. **SOLIDARITE** : En aucun cas un adhérent en difficulté ne doit être abandonné seul en cours de route. Le but de tout participant ne doit pas être d'arriver le premier (à l'arrivée ou en haut d'une côte) mais de tout faire pour que tout le monde arrive à bon port en même temps.
5. **CIRCUITS** : Le CCB propose une vaste gamme de sorties tant en ce qui concerne leurs longueurs que leurs difficultés. IL appartient à chacun de choisir convenablement son groupe en fonction de son entraînement et de son équipement afin de ne pas gêner les autres.
6. **CALENDRIER** : C'est au bureau de définir en chaque début d'année les circuits du dimanche et jeudi ainsi que les grands évènements (W-E, TDMC, CDM ...)
7. **SORTIES 150KMS** : Lors de la période de beau temps, au maximum une fois par mois, une sortie de 150 kms pourra être programmée sur proposition d'un licencié.

8. **MATERIEL** : De même, chaque participant devra veiller au bon état de son matériel afin de limiter au maximum les risques d'incidents mécaniques.
9. **DROIT** : Chaque membre reste libre de participer ou non aux sorties organisées. Aucune obligation de présence n'est imposée.
10. **DEVOIR** : L'adhésion au CCB est aussi le signe d'un engagement à apporter son concours, dans la mesure de ses propres disponibilités, à la préparation et à la réalisation des manifestations organisées par le club.
11. **MAILLOT** : Il est conseillé de porter le maillot du club aux sorties régulières. Il est demandé de le porter lors des sorties extérieures.
12. **COMPORTEMENT** : Adapter son comportement à la pratique en groupe : vigilance à tout instant - pas de mouvement ni de freinage brusque - pas de déboitement intempestif - je garde ma trajectoire - j'informe d'un danger potentiel - je me mets au service du collectif et des moins aguerris.
13. **DESISTEMENT** : En cas d'annulation tardive à une manifestation payante (cas de force majeure), les frais engagés et dus seront assurés par le club.
14. **CODE DE LA ROUTE** : La sécurité doit être une préoccupation constante de tous les membres du Club. A ce titre le respect du Code de la Route et des réglementations locales en vigueur est une obligation. Le port du casque est obligatoire, feu rouge fixe (non clignotant).
15. **DOCUMENTS SECURITAIRES** : Il est vivement recommandé, à chaque adhérent d'avoir avec lui, sa licence et la fiche médicale individuelle (fiche signalétique).
16. **SITE INTERNET** : Les informations disponibles sur le site internet supposent l'acceptation par les adhérents de leurs publications. Toutefois, le droit à l'image et à la vie privée permet à toute personne le souhaitant de faire retirer du site toute information qu'elle juge indésirable ainsi qu'interdire la publication de sa photo.
17. **VAE (Vélo Assistance Electrique)** : les kits doivent être installés par des professionnels, le débridage est interdit. Le licencié doit se conformer à la « CHARTE D'USAGE DU PRATIQUANT VAE EXISTANTE » de la FFvélo (ffct).
18. **DEPARTS** : Les regroupements avant le départ auront obligatoirement lieu à la Place du 8 Mai 1945.
19. **DIMANCHE/MARDI/JEUDI** : Pour rappel les heures du dimanche matin sont fonction de la saison. Quant à celle du mardi/jeudi une alternance entre le matin et l'après-midi s'opère, ceci pour tenir compte des températures et de la précocité du lever du soleil. Ces sorties sont inscrites au calendrier, celle du mardi étant laissée à l'initiative des participants. Le président est responsable.
20. **MARDI** : La sortie du mardi, non inscrite au calendrier, est désignée comme sortie entre membres du club. Le parcours est à l'initiative d'un membre du club.

21. GPS : Les circuits sont le fruit du travail de membres du CCB. Ces circuits sont présentés sur le site et téléchargeables sur GPS.
22. CLEFS : Chaque membre du bureau ainsi que François Bosseau a une clef pour ouvrir le portail.

Manifestations et participations financières du club

Cette aide financière est réservée aux licenciés. Le choix des activités, leur nombre et le montant des aides financières sont décidés par le bureau en fonction de la trésorerie et des orientations choisies.

Les licenciés qui utilisent leur véhicule au-delà d'un usage jugé raisonnable se verront, sous certaines conditions et avec l'accord du bureau, attribués des indemnités dont le montant sera fonction de la consommation (ex : TDMC).

- 7 Janvier : Assemblée générale :

Galettes et vin

- 8 au 12 Mai :

Sortie mer (vélo, vtt, marche, plage, chaise longue.....)
50 € au licencié et 30 € non licencié pour un séjour complet sinon au prorata du nombre de nuitées.

- 1 er juin (samedi) :

Reconnaissance « TOUR DE MAUGES COMMUNAUTÉS »

- 8 juin (samedi) :

TOUR DE MAUGES COMMUNAUTÉ Le club prend en charge "le plateau" pour les rouleurs du club et les participants à l'organisation du jour. Les frais de carburant seront pris en charge selon les modalités de 2022.

- 22 juin (samedi) :

La « RENÉ SOURICE » (circuit 150kms dans les Deux Sèvres) - sur la journée – Repas et boissons à la charge des participants

- 20 au 28 juillet :

La SEMAINE FÉDÉRALE à Roanne

- 8 septembre (dimanche) :

Randonnée « CŒUR DES MAUGES » gratuit pour les conjoints

- 12 octobre (samedi) :

La Randonnée familiale (marche et vtt) et soirée

- La Gérard Neau (fin d'année) :

Le club offre les boissons au local. (Jeudi et dimanche).

Prêt de matériels aux licenciés

_Le club dispose de matériels suivants :

1. 3 percolateurs 5litres
2. Un Barnum
3. Une plancha
4. Une remorque 6 places
5. Une remorque 14 places
6. Des tables et bancs

_ Les référents sont : Florent Froger (06-51-32-30-93) – René Sourice (06-22-40-25-60) – Eric Chambrelent (06-64-11-38-24)

_ Une fiche d'emprunt est disponible au local.

_ Une caution de 400 € est exigée pour le Barnum

_ NB : Toute remarque peut être envoyée à : davy.henri@gmail.com – jp.vieau@orange.fr - rmtt@orange.fr

